



Référence : HJ RD42
N° : T-C-2025-12-089

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 42
la commune de LE GAVRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'avis du Maire de la commune de Vay du 16 décembre 2025 ;

VU l'avis du Maire de la commune de Le Gâvre du 16 décembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 42 afin de procéder à des travaux d'aménagement de sécurité routière.

A R R È T E

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 42 classée RDL2 entre les PR 17 + 682 et 18 + 530*, sur le territoire de la commune de LE GAVRE.

du mardi 06 janvier 2026 au mardi 20 janvier 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h30 à 17h00.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au mardi 27 janvier 2026.

Toutefois, pour la période du mardi 13 janvier au vendredi 16 janvier 2026, la circulation sera interdite sur cette même section, de 8h30 à 17h00.

L'accès aux riverains, services de secours et transports scolaires sera autorisé.

* Coordonnées GPS : RD42 de 47.533673,-1.756201 à 47.541138,-1.755644

ARTICLE 2

Du mardi 13 janvier 2026 au vendredi 16 janvier 2026, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- la route départementale RD42
- la route départementale RD2
- la route départementale RD44

ARTICLE 3

Pour l'alternat :

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par CHARIER RTU Nozay – 24 route de Marsac 44170 NOZAY, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Châteaubriant et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

Pour la déviation :

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le CI de Blain du service aménagement de la Délégation Châteaubriant.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de LE GAVRE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de LE GAVRE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Blain,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NOZAY

Le 18 DEC. 2025

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef de service aménagement



Philippe BELIZAIRE

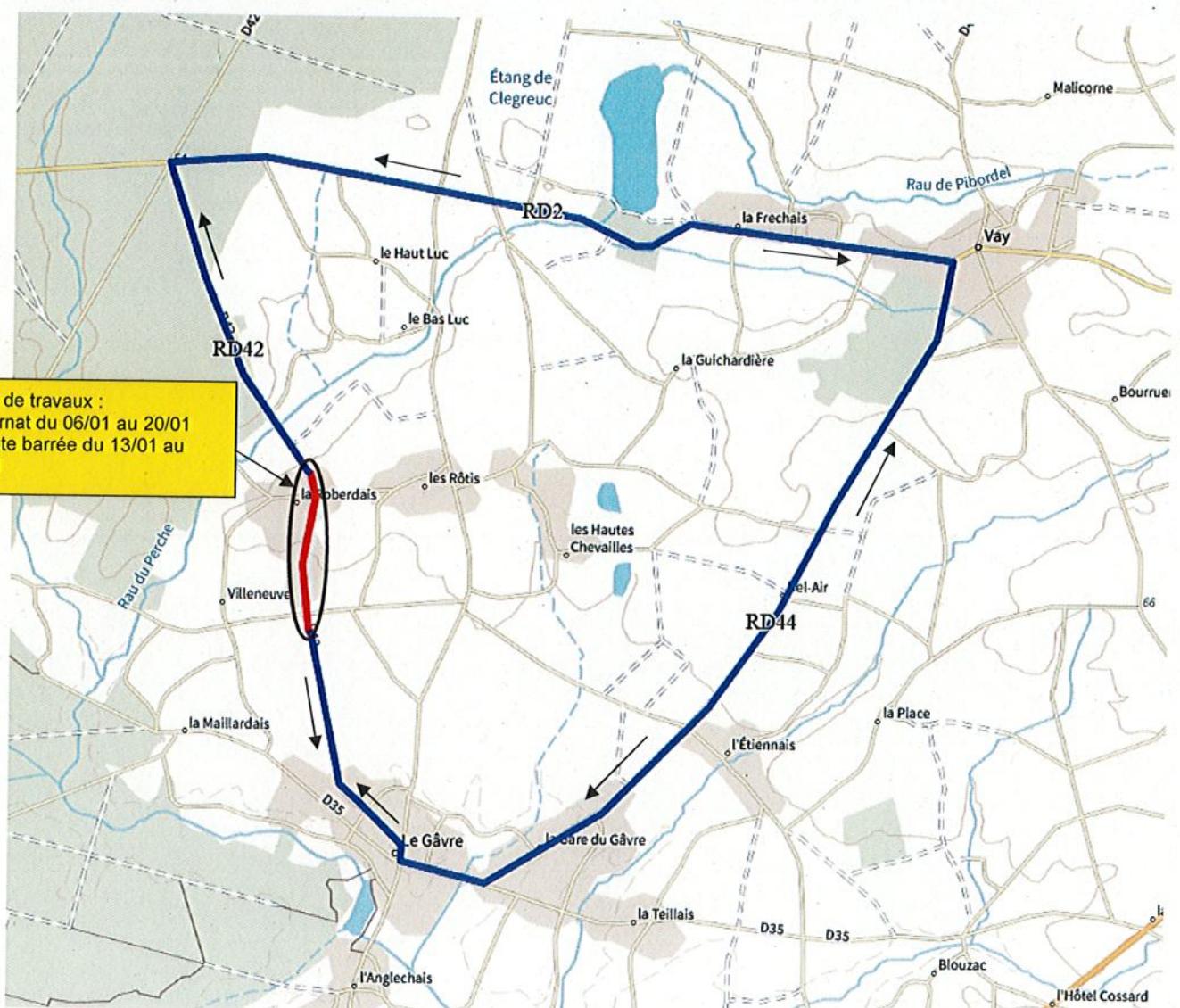
Une copie sera adressée à :

- Le groupement de gendarmerie de COB Blain

Annexe à l'arrêté de circulation T-C-2025-12-089

Plan de situation

Situation des travaux et déviation

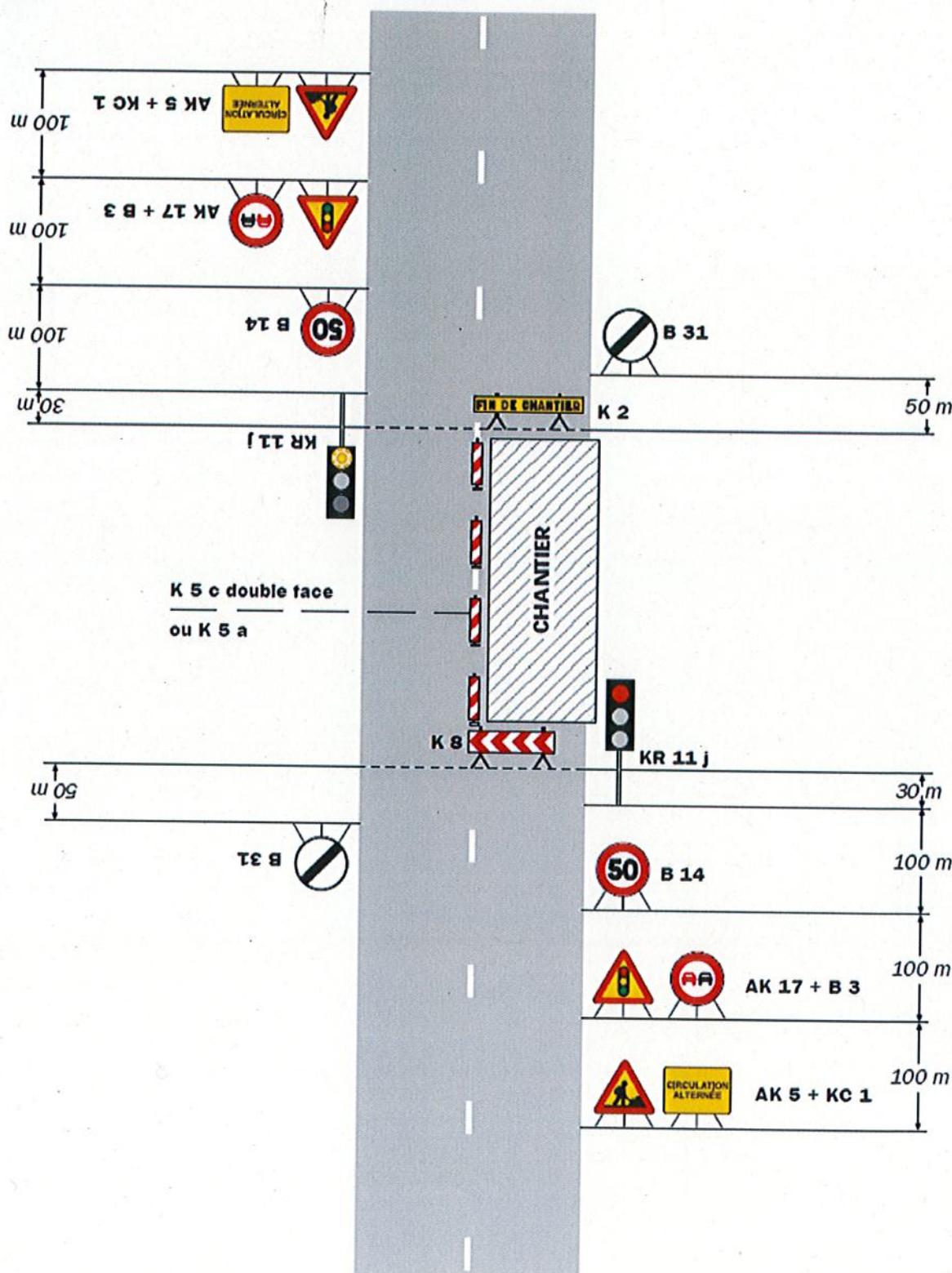


Zone de travaux :

- Alternat du 06/01 au 20/01
- Route barrée du 13/01 au 16/01

— Zone de travaux

— Déviation

**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

, le 16 décembre 2025

**Direction générale territoires
Délégation Châteaubriant
Service aménagement
Affaire suivie par :
M Julien Hay
Tél:
julien.hay@loire-atlantique.fr**

Demande d'avis

à l'attention de Monsieur le Maire

Objet : travaux sur la route départementale 42

PJ : arrêté de circulation, plan de situation

Afin de réaliser des travaux d'aménagement de sécurité routière. La circulation routière sera interdite sur la route départementale 42 classée RDL2 entre les PR 17+682 + 550 et 18+530 sur le territoire de la commune de Le Gâvre.

Du mardi 13 janvier 2026 au vendredi 16 janvier 2026.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 8h30 à 17h00.

Le département sollicite l'avis, sous 8 jours, sur le projet d'arrêté de circulation ci joint. Passé ce délai, l'absence de réponse de votre part vaudra accord tacite.

Avis COMMUNE

Favorable

Défavorable pour le motif suivant :

À Le Gâvre

, le 16.12.2025

Le Maire
Nicolas DUDAEV



Merci d'adresser par retour mail ce document à
demandesdavis.di-da-blainchateaubriant@loire-atlantique.fr
ou julien.hay@loire-atlantique.fr

, le 16 décembre 2025

Direction générale territoires
Délégation Châteaubriant
Service aménagement
Affaire suivie par :
M Julien Hay
Tél:
julien.hay@loire-atlantique.fr

Demande d'avis

à l'attention de Monsieur le Maire

Objet : travaux sur la route départementale 42

PJ : arrêté de circulation, plan de situation

Afin de réaliser des travaux d'aménagement de sécurité routière.
La circulation routière sera interdite sur la route départementale
42 classée RDL2 entre les PR 17+682 + 550 et 18+530 sur le
territoire de la commune de Le Gâvre.

Du mardi 13 janvier 2026 au vendredi 16 janvier 2026.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 8h30 à 17h00.

Le département sollicite l'avis, sous 8 jours, sur le projet d'arrêté
de circulation ci joint. Passé ce délai, l'absence de réponse de
votre part vaudra accord tacite.

Avis COMMUNE

Favorable

Défavorable pour le motif suivant :

A VAY

, le 16/12/2025

Le Maire

Marie-Chantal GAUTIER



Merci d'adresser par retour mail ce document à
demandesdavis.di-da-blainchateaubriant@loire-atlantique.fr
ou julien.hay@loire-atlantique.fr